Présence à la Tribune

M. Broadbent: ... le premier ministre nous dit-il en fait que le gouvernement n'a pas d'autre option que d'assister en témoin impassible au blocage du Parlement?

M. Hnatyshyn: Quel blagueur vous êtes, Ed.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, à mon avis, lorsque le Parlement cesse de fonctionner, non pas à cause d'une obstruction systématique, laquelle, si je comprends bien, vise une seule question bien précise, mais lorsque le Parlement cesse de fonctionner...

M. Andre: Déclenchez des élections.

M. Trudeau: ... le fait est que le désordre le plus complet règne et que le Parlement du Canada ne peut plus fonctionner. Il me semble que la question de savoir si le désordre peut faire place à l'ordre ne devrait pas m'être adressée, mais devrait l'être à tous les députés de la Chambre.

Des voix: Très juste.

M. Clark: Ajournez le débat.

M. Trudeau: Si tel est le cas et si le leader de l'opposition manifeste son assentiment par un signe de tête, peut-être, madame le Président, pourriez-vous procéder immédiatement à l'appel de l'ordre du jour et nous pourrons alors sortir de ce processus d'immobilisation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Bonne idée.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Madame le Président, voilà une mesure que notre parti appuierait sans réserves.

Une voix: Bel effort, Ed.

LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIVES À LA PROCÉDURE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre.

Le leader du gouvernement à la Chambre connaît-il d'autres dispositions du Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Demandez à Stanley.

M. Broadbent: ... qui permettraient au gouvernement de prendre des mesures pour mettre aux voix l'amendement que les Conservateurs ont présenté à la Chambre il y a six semaines et qui empêche la présentation d'autres amendements? Le leader du gouvernement à la Chambre est-il renseigné là-dessus? Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour

obtenir les amendements relatifs aux autochtones et à la femme, que le gouvernement a lui-même promis?

Des voix: Bravo!

• (1440)

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, de la façon dont le Règlement est rédigé, il est permis, bien sûr, à un parti de l'opposition qui n'est pas satisfait d'une mesure de faire ce qu'on appelle communément dans le langage parlementaire un «filibuster», c'est-à-dire qu'une fois la proposition présentée, qu'on a atteint les ordres du jour et qu'elle est discutée, des députés empêchent la question d'être mise aux voix, mais en participant au débat et en cherchant d'une façon constructive à l'améliorer.

Cependant, il existe un règlement qui permet au gouvernement de proposer des changements au Règlement actuel pour mettre un terme à un débat qui a duré en l'occurrence près de six mois. Un autre encore plus draconien nous permettrait d'y mettre un terme au débat en moins de 24 heures. Ces dispositions sont dans le Règlement et peuvent être utilisées par le gouvernement d'une façon légitime. Ce qui n'est pas dans le Règlement, ce qui n'est pas dans la pratique parlementaire, et ce qui est complètement irrégulier et irrespectueux de cette institution et de la population canadienne, c'est le désordre pur et simple ou toute obstruction systématique prolongée qui empêche un gouvernement d'atteindre l'ordre du jour et de procéder à l'étude d'un sujet donné. Ce n'est pas là ce que l'on appelle communément le «filibuster» dont je parlais tantôt. Cela est strictement une question d'ordre ou de désordre, et comme l'a si bien indiqué le très honorable premier ministre, dans un langage encore plus populaire, on pourrait interpréter cela comme un «hijacking of Parliament». Étant donné les circonstances, madame le Président, lorsque c'est une question d'ordre ou de désordre, il appartient bien sûr, vous le savez très bien, à la présidence d'assumer ses responsabilités, comme vous l'avez si bien fait jusqu'à maintenant et comme, nous en sommes certains, vous allez continuer à le faire.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR LICENCIADO MARTINEZ DOMINGUEZ, DE NUEVO LEON, MEXIQUE

Mme le Président: Je voudrais signaler la présence à la tribune de l'honorable Licenciado Martinez Dominguez, gouverneur de l'État de Nuevo Leon, Mexique.

Des voix: Bravo!